



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 11 février 2020

L'an deux mille vingt, le onze février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Informations municipales ;

Monsieur le Maire fait état des projets en cours à ERQUINGHEM-LYS. Au soir du mandat qui s'achève, il remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur travail, leur investissement tout au long des six années.

3/ Monsieur Benoît OERLEMANS est désigné secrétaire de séance.

4/ Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;

Etaient présents (présentes) : Mmes, M. Mmes M. BEZIRARD Alain, BLANC Martial, DOUCHET Vincent, BOULINGUEZ Jacky, MALRAS Liliane, LANNOO Michel, CLOUET Valérie, GRATIEN Christelle, ZAGULA Marie-Claude, PACCEU Victor, PREUDHOMME Annie, DASSONVILLE Jean-Pierre, CAMPHYN Pierre, LANNOO Françoise, DEGRYSE Noëilly, PANIEZ Laëtitia, GRUSON Jean, OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, VANHILLE Bénédicte, DUBURCQ Jean-Pierre, POUILLE Françoise,

Etaient excusés avec procuration, absents :

Madame Patricia LEFEBVRE, procuration donnée à Karine PACCEU,
Madame Maryline WAETERINCKX, procuration donnée à Annie PREUDHOMME,
Monsieur François BIERLVIET,
Monsieur Michel DELCOURT,

5/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance ;

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

6/ Subvention exceptionnelle à l'association « Aux Etincelles de WINNEZEELE » ;

Considérant le partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises ou extérieures, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des frais supportés par ces structures, dans certaines circonstances ; Considérant la prestation pendant le Marché de Pâques 2020 de l'association « Aux Etincelles de WINNEZEELE » (mascottes présentes sur le marché) ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association 300 € de subvention, à titre exceptionnel.

7/ Arrivée de M. François BIERVLIET ;

8/ Adoption du Compte Administratif 2019 et intégration du reste à réaliser dans le Budget Primitif Communal ;

a) Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'une collectivité locale. Prenant en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur (le Maire) pour approbation à l'assemblée délibérante (le conseil municipal) qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Après en avoir délibéré (moins la voix de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote), **à l'unanimité** le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 du Budget Communal et du Budget Annexe du Cimetière.

b) Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le

vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Le résultat à affecter comprend le résultat excédentaire de la section de fonctionnement issu de la différence entre les réalisations en recettes et celles en dépenses y compris les charges et produits rattachés. Il doit couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement, c'est à dire le solde d'exécution négatif, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat qui sera ensuite reporté dans le Budget Primitif Communal, dans le Budget Primitif Annexe du Cimetière, 2020.

9/ Vote du Budget Primitif communal 2020 ;

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales. Le budget communal est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ». Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts. Le budget de la collectivité territoriale est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité territoriale. La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité). Après avoir procédé au Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 22 janvier 2020 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, le budget communal 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

- En section « fonctionnement », à 5.915.120,00 €, €,
- En section « Investissement », à 4.008.800,00 €.

10/ Vote d'une subvention d'équilibre au Budget Annexe du Cimetière Communal ;

Les services publics gérés en « Service Public Industriel et Commercial » posent souvent question, au sujet de leur traitement budgétaire et comptable. Les flux financiers qui les caractérisent doivent être isolés dans un budget annexe, équilibré par les redevances payées par les usagers du service. C'est dans ce cadre qu'a été créé le Budget Annexe du Cimetière dont l'objet, selon la délibération du 13 juin 2018, porte sur la pose et les opérations de commercialisation, d'entretien des caveaux, des cavurnes, dans l'enceinte du cimetière communal. Considérant que ce budget est déséquilibré au regard de travaux d'avance de pose de caveaux, de cavurnes, de futures exhumations de concessions échues et abandonnées, courant 2020 ; En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui réglementent les différents cas de figure de prise en charge par l'assemblée délibérante, du déséquilibre en question. Après avoir débattu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget Annexe du Cimetière qui faisait état de ce déficit, lors de la séance du 22 janvier 2020 ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal alloue **à l'unanimité**, une subvention d'équilibre d'un montant de 35.000 €, afin de permettre la préparation du Budget Primitif Annexe du Cimetière 2020.

11/ Vote du Budget Primitif Annexe du Cimetière Communal 2020 ;

L'article 4 du décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics, dont les collectivités locales. Le budget communal est un acte de prévision. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non un recueil de réalisations. Il est séparé en deux grandes entités, la section « fonctionnement » et la section « investissement ». Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des dépenses et des recettes à réaliser sur l'exercice à venir. Il est aussi un acte

d'autorisation. Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. A ce titre l'assemblée délibérante autorise la mise en recouvrement des recettes, dont le montant définitif sera liquidé sur la base des droits acquis de la collectivité et le paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts. Le budget de la collectivité territoriale est un acte qui prend la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante. Il est fondamental dans la vie financière de la collectivité territoriale. La règle de l'autorisation budgétaire donnée par l'assemblée délibérante entraîne l'application d'autres règles destinées à garantir le respect de cette autorisation et l'exactitude des prévisions (principes fondamentaux du budget communal : annualité, universalité, équilibre, unité, spécialité). Considérant la délibération du 13 juin 2018 portant création du Budget Annexe du Cimetière, pour la pose et les opérations de commercialisation, d'entretien des caveaux, des cavurnes ; Après avoir débattu sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget Annexe « Cimetière », lors de la séance du 22 janvier 2020 ;

Considérant la délibération du 11 février 2020 portant sur une subvention d'équilibre du Budget Communal vers le Budget Annexe du Cimetière, au montant de 35.000 €. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal approuve le budget annexe du cimetière communal 2019 équilibré en recettes et en dépenses à 50.000 € (en section de fonctionnement).

12/ Modification de la délibération N°20192301DEL7, création de poste d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ;

Par délibération du 23 janvier 2019, sous le N°20192301DEL7, le Conseil Municipal a décidé de créer les emplois « non permanents » de la Commune d'ERQUINGHEM-LYS ; Considérant certaines adaptations, à la demande du trésorier du centre des Finances Publiques d'ARMENTIERES ; Au regard de la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Au regard de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ; Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel afin de faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, dans les services administratifs, techniques ou d'animation ; Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal modifie la délibération du 23 janvier 2019, portant création :

- de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35 heures),
- de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35 heures),
- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Animateur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35 heures),
- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (21/35 heures),
- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (14 heures / mois),
- de cinq emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie C, à temps non complet (2 heures / jour scolaire),
- de douze emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (2,25 heures / jour scolaire),
- de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (20 heures / semaine),

- de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (3,25 heures / jour scolaire),
- de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (3,75 heures / jour scolaire),
- de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (4 heures / jour scolaire),
- d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (5 heures / jour scolaire),
- de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (6 heures / Mercredi scolaire),
- de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (8 heures / Mercredi scolaire),

Par l'ajout de la mention suivante aux contrats établis :

Ces emplois « non permanents » seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut de leur grade de recrutement. Ces agents pourront bénéficier d'heures complémentaires en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire sans excéder 35 heures par semaine, sur la base du traitement indiciaire des agents. Ces agents pourront bénéficier du versement de l'indemnité compensatrice de congés payés. Monsieur le Maire ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature de leurs fonctions, de leurs profils. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

13/ Confirmation des résultats du marché d'appel d'offres pour la prestation unique au cimetière communal (pose de caveaux et de cavurnes) :

Par délibération N°20190412DEL5 en date du 4 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée, afin de désigner un nouveau prestataire pour la pose de caveaux, de cavurnes, dans le cimetière communal, rue du Biez, 59193 ERQUINGHEM-LYS. Le présent marché est réparti en un seul lot avec un nombre maximum de 15 caveaux (1 caveau une place et 14 caveaux 2 places) et de 15 cavurnes à poser. Il s'agit d'une prestation unique, annuelle (en fonction des capacités d'accueil du cimetière). Le marché est passé après une consultation lancée sous forme de procédure adaptée. Selon les seuils de passation, la publicité est libre ou « adaptée » pour les marchés inférieurs à 40.000 €. La commune a ainsi sollicité par courriel en date du 20 décembre 2019, une dizaine d'établissements spécialisés (pompes funèbres et marbriers). Les réponses étaient attendues à la date butoir du 31 janvier 2020, à 17 heures. Quatre entreprises ont déposé une offre, les sociétés de pompes funèbres « Groupe FUNECAP, ROC ECLERC ARMENTIERES », « POTIER, VANDAMME et Fils », « GEST CIM », « Lys Marbrerie ». L'analyse a été faite par la Commission municipale en charge des travaux sur le domaine public communal, lors de sa réunion hebdomadaire du 3 février 2020. Selon l'analyse réalisée et le classement établi, tenant compte du prix de la prestation et du mémoire technique, la commission a retenu l'ordre suivant :

1. Offre de la société « ROC ECLERC ARMENTIERES Groupe FUNECAP »,
2. Offre de la société « Pompes Funèbres POTIER VANDAMME et Fils »,
3. Offre de la société « Gest-Cim »,
4. Offre de la société « Lys Marbrerie ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil Municipal entérine les résultats de la commission « Travaux et Urbanisme » et le choix du nouveau

prestataire, la société « ROC ECLERC ARMENTIERES Groupe FUNECAP » pour la pose de 15 caveaux (1 caveau 1 place et 14 caveaux 2 places) au montant H.T. de 11.850,00 €, de 15 cavurnes au montant H.T. de 3.825 €, soit un montant total H.T. de 15.675,00 €. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à viser l'ensemble des pièces du marché correspondant.

14/ Confirmation des résultats du marché d'appel d'offres pour l'implantation de deux courts de tennis extérieurs dans l'enceinte de la Plaine Sportive, en tranche 1 de travaux :

Par délibération N°20190412DEL20 en date du 4 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer un appel d'offres sous forme de procédure adaptée, afin de désigner un prestataire pour la réalisation de courts de tennis extérieur en tranche 1 de travaux qui portent sur l'implantation, la rénovation d'équipements sportifs. Le présent marché est réparti en un seul lot pour la création de deux courts de tennis extérieurs, dans l'enceinte de la Plaine Sportive, rue des Armées à Erquinghem-Lys. Le marché est passé après une consultation lancée sous forme de procédure adaptée, selon le Code de la Commande Publique. En fonction des seuils de passation, le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme « SYNAPSE » *spécialisée dans la dématérialisation des appels d'offres* et d'une parution dans le Journal d'Annonces Légales « La Voix du Nord », en date du 6 et 7 janvier 2020. L'appel d'offres a généré douze consultations et retrait du DCE en ligne. Les sociétés « POLYTAN » et « RAMERY TRAVAUX PUBLICS » ont procédé à la visite obligatoire du site. Elles ont toutes deux déposées une offre en ligne, à la date butoir du 29 janvier 2020 à 17 heures. Le choix du prestataire sera fait par la Commission municipale en charge des Appels d'Offres (CAO), lors d'une réunion programmée le 6 février 2020 à 10 heures dans nos locaux. Selon l'analyse jointe réalisée dans l'intervalle par le Maître d'œuvre, le Bureau d'Etude « DIGEC » et le classement établi lors de la CAO, tenant compte des critères d'attribution fixés dans le Règlement de la Consultation :

- Valeur technique (Coef. 60),
- Prix des prestations (Coef. 40),

Considérant le choix de la CAO de retenir pour le classement finale, l'offre initiale et l'option « lampe LED sur poteaux existants », c'est l'offre de la société « POLYTAN » qui l'emporte avec une note de **100** (60 points sur le critère « valeur technique », 40 points sur le critère « prix »), contre **85,40** pour la société « RAMERY TRAVAUX PUBLICS » (50 points sur le critère « valeur technique », 35,41 points sur le critère « prix »). Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et **l'unanimité**, le Conseil Municipal entérine les résultats de la CAO et le choix de l'entreprise « POLYTAN », pour les travaux d'implantation des deux courts de tennis extérieurs, au montant de **205.003,76 € H.T.** (*) soit € 246.004,51 € T.T.C. **A l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à viser l'ensemble des pièces du marché correspondant.

(*) le prix inclut l'offre initiale fixée à 193.195,76 € H.T. auquel s'ajoute l'option « lampe LED sur poteaux existants » au montant de 11.808,00 € H.T.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.